

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN**  
**CANTON DE BEAUMONT DE LOMAGNE**  
**COMMUNE DE BELBEZE EN LOMAGNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois d'avril à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 29/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire.

Présents : Anne-Marie BERARD, Kevin CYPRYSZAK, Julie HANNEQUIN, Jean-Luc ISSANCHOU, Melody LETHUAIRE, Jean-Claude REGHENAZ, Daniel SCORCIONE, Frédérique TROUTIER, Jean TROUTIER,

Absent : Bastien LIMBERT,

Secrétaire de séance : Jean-Claude REGHENAZ.

1°) : Approbation du compte administratif 2023 :

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel SCORCIONE, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire, qui quitte la salle de délibération. Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, et approuve le compte administratif 2023.

2°) Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par le Receveur :

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé « et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3°) Affectation du résultat 2023 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 19830,24 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 42661,99 €

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement : 27835,27 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section fonctionnement : 18033,96 €

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

**Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068  
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002  
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 60695,95 €

4°) Fixation des taux d'imposition :

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que les collectivités locales dotées d'une fiscalité propre doivent voter les taux d'imposition des taxes locales en respectant le délai de notification des taux d'imposition, tel que codifié à l'article 1639 A Bis du Code général des Impôts. Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant les états de notification des bases n°1259 applicables en 2024. Monsieur le Maire rappelle que la commune est concernée pour l'année 2024 par la taxe foncière (bâti), la taxe foncière (non bâti), et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les fixer comme suit : Taxe foncière (bâti) : 40,42 %, Taxe foncière (non bâti) : 76 %, Taxe d'habitation : 7 %.

5°) Vote du Budget 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation du budget qui sera annexé à la présente délibération, et présente le Budget 2024 à l'assemblée.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	157078,66 €	72824,51 €
DEPENSES	157078,66 €	72824,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote le Budget 2024 présenté.

6°) Délibération portant création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie dans une commune de moins de 500 habitants :

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet. Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 01/01/2025 au 31/12/2025 à compter du 01/01/2025 :

Nombre d'emploi	Grade Catégorie B	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur	Secrétaire général de Mairie	8 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ; chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ; disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2025.

7°) Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il envisage de constituer un dossier pour l'aménagement du village en fin d'année qui sera éligible à des subventions du Conseil départemental et de l'état. Ce dossier comprendra l'installation d'un portique à l'entrée du parc du cimetière et barrières à l'entrée du parc au niveau de l'accès à la réserve incendie. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à ce projet et de lui soumettre des propositions qui seront étudiées et validées par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

Le Maire,

Jean-Luc ISSANCHOU



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude REGHENAZ